

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULEME
PROCEDURES COLLECTIVES

**Minute :
22/53**

**JUGEMENT DE PROROGATION DE DELAI AVANT CLOTURE DE LA
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATORZE AVRIL

N° RG
19/01610 - N°
Portalis
DBXA-W-B7D-
EVLG

jugement

14 Avril 2022

Affaire :

**Association
ANGOULEME
FORMATION
COMMUNICATI
ON CHARENTE**

copies certifiées
conformes :
14/4/22
- Mme DACQUAI
- Me SILVESTRI
- Parquet

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DES DÉBATS ET DU DÉLIBÉRÉ :

Président : Jean-Christophe MAZE, Vice-président
Assesseur : Claire QUINTALLET, Vice Présidente
Assesseur : Véronique EMMANUEL, Vice-présidente
Greffier : Nathalie DEMESTRE, Greffier
Ministère Public : Elise BOZZOLO, vice-procureure

DEBATS: à l'audience en Chambre du Conseil du 17 Mars 2022

Jean-Christophe MAZE, Vice-président, magistrat chargé du rapport a entendu les déclarations de la partie et en a rendu compte au Tribunal dans son délibéré.
Le Président ayant avisé les parties, à l'issue des débats, que le jugement sera prononcé par sa mise à disposition au greffe de la juridiction.

Jugement réputé contradictoire en premier ressort prononcé par mise à disposition au greffe
Magistrat rédacteur : Jean-Christophe MAZE, Vice-président

Association ANGOULEME FORMATION COMMUNICATION CHARENTE

Rep légal : Mme Claire-Sophie DACQUAI (Présidente) NON COMPARANTE
61 Boulevard de Bretagne 16000 ANGOULÊME

Maitre Jean Denis SILVESTRI (Liquidateur) COMPARANT
23 Rue du chai des farines 33000 BORDEAUX

FAITS ET PROCEDURE

Par jugement du 14 novembre 2019, le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire de l'association ANGOULEME FORMATION COMMUNICATION CHARENTE et fixé à deux ans le délai avant l'expiration duquel le Tribunal devrait être saisi aux fins de clôture de la procédure de liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 18 février 2022 reçu au greffe le 21 février 2022, Maître SILVESTRI de la SCP SILVESTRI-BAUJET, mandataire liquidateur, sollicite que le délai de clôture de la procédure de liquidation judiciaire soit prolongé de deux ans.

Les parties ont été convoquées à l'audience du 17 mars 2022.

A cette audience, Maître SILVESTRI, mandataire liquidateur, a maintenu sa demande de prolongation du délai de clôture de la liquidation judiciaire mais d'un an en raison de l'audience pénale en cours.

L'association ANGOULEME FORMATION COMMUNICATION CHARENTE n'a pas comparu à l'audience.

Le ministère public a émis un avis favorable à la prolongation de la procédure en raison de la procédure pénale en cours.

A l'issue de cette audience, l'affaire a été mise en délibéré au 14 avril 2022.

MOTIFS DE LA DECISION

Attendu qu'au vu des pièces du dossier et des débats d'audience, il convient de proroger jusqu'au 17 mars 2023 le délai avant l'expiration duquel le Tribunal devra être saisi aux fins de clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'association ANGOULEME FORMATION COMMUNICATION CHARENTE ;

Qu'il convient de renvoyer à l'affaire à la première audience utile de février 2023, lors de laquelle elle sera réexaminée ;

Attendu, enfin, qu'il y a lieu de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure collective ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, après débats en Chambre du conseil, par décision réputée contradictoire et en premier ressort,

Proroge jusqu'au 17 mars 2023 le délai avant l'expiration duquel le Tribunal devra être saisi aux fins de clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'association ANGOULEME FORMATION COMMUNICATION CHARENTE ;

Renvoie l'affaire à la première audience utile de février 2023 ;

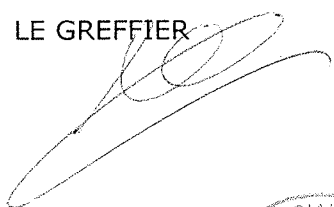
Dit que deux mois avant cette date, le greffier fera convoquer le débiteur conformément aux dispositions de l'article R 643-17 du Code de commerce ;

Dit que le présent jugement sera notifié et communiqué aux personnes visées aux articles R 621-6 et 621-7 du même code ;

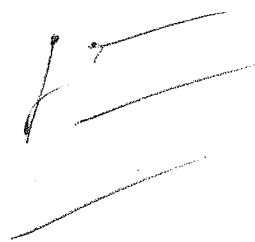
Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure collective.

Le présent jugement a été signé par Jean-Christophe MAZE, Vice-président, et par Nathalie DEMESTRE, Greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Pour Copie Certifiée Conforme
Le Greffier

